

## **GE\_GERICHTE ACJC/1653/2023 vom 15. Dezember 2023**

GE Cour de justice, 2023-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACJC\\_1653\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1653_2023)

FR: GE\_GERICHTE ACJC/1653/2023 du 15 décembre 2023

IT: GE\_GERICHTE ACJC/1653/2023 del 15 dicembre 2023

### **Erwägungen**

#### **E. 21**

novembre 2022 transmettant aux parties et à la curatrice leurs plaidoiries finales écrites respectives. h. Par courrier du 5 décembre 2022, A\_\_\_\_\_ a transmis ses observations sur les dernières écritures des parties adverses. Elle a exposé qu'elle maintenait ses conclusions sur mesures provisionnelles du

#### **E. 23**

juin 2022. Dit que les allocations familiales ou de formation en faveur des enfants C\_\_\_\_\_ et D\_\_\_\_\_ sont conservées par A\_\_\_\_\_ à compter du 23 juin 2022. Dit que l'arrêt ACJC/1623/2018 rendu le 21 novembre 2018 par la Cour de justice sur mesures protectrices de l'union conjugale est modifié en ce sens. Confirme le dispositif du jugement entrepris sur mesures provisionnelles pour le surplus. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

- 21/21 -

C/18947/2019 Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 1'000 fr. et les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et de B\_\_\_\_\_ à raison de la moitié chacun. Dit qu'ils sont provisoirement supportés par l'Etat de Genève. Dit que chaque partie supporte ses propres dépens d'appel. Siégeant : Madame Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, présidente; Madame Verena PEDRAZZINI RIZZI et Madame Nathalie LANDRY, juges; Madame Barbara NEVEUX, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.